



Annexe "Coût de reprise et de modernisation"

La liste des investissements conduisant au montant du coût de reprise et de modernisation retenu est la suivante :

Financé par	Identification de l'investissement	Montant retenu de l'investissement
Le bénéficiaire des aides à l'installation		
Le bénéficiaire des aides à l'installation		
Le bénéficiaire des aides à l'installation		
Le bénéficiaire des aides à l'installation		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
La société dans laquelle le bénéficiaire des aides s'installe		
Total des investissements retenus		

Fait le
À

Nom-Prénom et signature

Nota : Un même investissement ne peut être pris en compte en totalité dans plusieurs dossiers de DJA, au titre de cette modulation. Dans le cas où plusieurs installations avec DJA ont lieu sur une même exploitation, ces investissements doivent être répartis entre les demandeurs des aides à l'installation ou proratisés en fonction du nombre de jeunes installés bénéficiant de la DJA. Les investissements financés par prêts bonifiés du fait de la présence d'un JA dont le dossier de demande d'aide a été déposé avant le 20 juillet 2017 ne peuvent être retenus au titre de cette modulation.